

Normes prudentielles - **Bâle 3** : la réglementation qui dérange les banquiers



Le nouveau projet de régulation du Comité de Bâle, dit «Bâle 3», inquiète les banques. Celle-ci le jugent trop contraignant, notamment en matière de fonds propres et d'exigence de liquidité. Des critiques qui méritent parfois d'être nuancées...

En avril dernier, près de 250 établissements bancaires internationaux ont fait parvenir leurs commentaires sur les propositions émises par le Comité de Bâle en décembre, visant à améliorer la résistance du secteur bancaire aux chocs économiques. De toute évidence, le rapport rédigé par le Comité, qui comprend trois principaux volets – le renforcement des fonds propres, l'instauration d'un ratio de levier et la mise en œuvre de ratios de liquidité – est loin de faire l'unanimité. «Les commentaires des banques vont presque tous dans le même sens, note Jean-Baptiste Bellon, fondateur de la société de conseil en finance Trapeza. Les banques expriment leur accord pour harmoniser la réglementation et améliorer la gestion de leurs liquidités, mais elles estiment que les différents ratios présentés par

Bâle sont intenables. Elles sont en outre très négatives sur la façon dont le Comité a empilé les critères sans prendre en compte leur impact global.» La Fédération bancaire française (FBF), présidée par Baudouin Prot, par ailleurs directeur général de BNP Paribas, n'a pas manqué de réagir vivement, n'hésitant pas à brandir le spectre d'un recul de la croissance de 1,5 % de PIB de la zone euro à court terme, et jusqu'à 6 % au bout de quelques années.

Un durcissement du ratio Core Tier 1

Le premier volet des propositions du Comité de Bâle semble le moins polémique. Il porte sur la réforme des règles d'établissement du ratio de capital Core Tier 1, défini comme le rapport entre le noyau dur des fonds propres d'une banque et le total de ses

actifs pondérés par le risque associé. Son niveau plancher réglementaire est aujourd'hui fixé à 4 % par les régulateurs internationaux mais devrait être notablement relevé, ce qui ne devrait pas trop inquiéter les banques françaises. Ces dernières présentaient déjà en moyenne, lors de leurs derniers résultats, un ratio proche de 9 %. Elles sont en revanche davantage concernées par le durcissement de sa définition, qui ne devrait retenir au numérateur que les «meilleurs» fonds propres, c'est-à-dire le capital social et les bénéfices non distribués. Certains éléments du passif, notamment les intérêts minoritaires, actuellement inclus, devraient être déduits. Cette déduction soulève quelques interrogations. «Lorsqu'une banque souhaite se développer en Inde ou en Chine, elle détient nécessairement des filiales et comptabilise des intérêts minoritaires, constate Jean-Baptiste Bellon. Pour des banques comme la Caixa ou HSBC, cela représente des montants importants mais, avec le nouveau mode de calcul, ils compteraient pour zéro.» Pour sa part, la FBF demande à ce que, parallèlement à la déduction des intérêts minoritaires, une partie des risques associés aux filiales concernées soit déduite du calcul du ratio. Malgré ces divergences de position, le bien fondé du ratio Core Tier 1 n'est pas remis en cause par les établissements bancaires et un consensus devrait être rapidement trouvé entre les banques et le Comité de Bâle.

L'introduction de ratios de liquidité

Les négociations seront certainement plus ardues sur les deux autres volets, qui concentrent l'essentiel des critiques. C'est le cas du ratio de levier, qui consisterait à rapporter les capitaux propres des banques à la taille de leur bilan, sans prendre en compte le risque inhérent à chaque activité. Le considérant comme «inadapté», puisque s'appliquant indifféremment aux

différentes activités, quel que soit leur degré de risque, les banques françaises demandent à ce qu'il soit cantonné au pilier 2 de Bâle 3, qui définit la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres. «L'utilité

de ce ratio paraît assez discutable dans sa forme actuelle, car il reste très basique et ne présente pas une vraie valeur ajoutée particulière par rapport au ratio Tier One», estime Mohammed Agoumi, président du cabinet de conseils ECBG et ancien directeur général délégué de LCL. Pour d'autres, au contraire, ce ratio représente un bon complément au Tier One. «Il démontre avant tout que les banques françaises sont parmi les plus levragées d'Europe, notamment BNP Paribas et Crédit Agricole SA, dont le ratio "total de bilan/capitaux propres part du groupe" s'élevait respectivement à 33,5x et 36,4x à fin 2009, contre une moyenne pondérée de 25,1x et une médiane de 22,3x pour l'univers des 38 banques européennes cotées suivies par AlphaValue», rappelle Christophe Nijdam, analyste bancaire chez AlphaValue.

Mais c'est la proposition instituant les ratios de liquidité qui est la plus contestée. Cette dernière prévoit d'instaurer deux ratios. Le premier (liquidity coverage ratio), à court terme, obligerait les banques à présenter des actifs liquides en face des exigences à trente jours. Ce ratio conduirait notamment les banques à augmenter la part des obligations d'Etat,

Christophe Nijdam, analyste bancaire, AlphaValue



«Les banques peuvent s'attaquer en priorité à leurs portefeuilles de trading au lieu de pratiquer un chantage au crédit bancaire.»

Un besoin de 360 milliards d'euros de fonds propres supplémentaires pour les banques ?

Pour faire face aux nouvelles exigences en capital prévues dans Bâle 3, la FBF a évalué à 360 milliards d'euros le montant de fonds propres que les banques européennes devraient lever, soit environ un tiers de la capitalisation des 38 banques européennes cotées. «Le chiffre de 360 milliards d'euros, calculé alors même que le ratio de Core Tier 1 exigible n'a pas été précisément déterminé par le Comité de Bâle, doit être manipulé avec prudence, car les banques

ont la possibilité de répercuter dans le temps l'impact d'une hausse du ratio de fonds propres en mixant réduction de la taille du bilan, diminution des fonds propres et augmentation de capital», estime Christophe Nijdam. Si néanmoins une telle levée de fonds devait être réalisée, les investisseurs répondraient-ils présents ? A priori, on peut penser que oui, puisque, entre 2007 et 2009, les banques européennes cotées ont réussi à lever un peu plus de 300 milliards

d'euros. Un nouvel appel aux actionnaires ne serait néanmoins pas sans conséquences. «Les banques vont hésiter à aller sur le marché, car elles anticipent que la première à le faire créera un mouvement de panique sur son cours, alors même que les actionnaires ont déjà perdu la moitié de leur valeur par rapport à l'avant-crise», estime Mohammed Agoumi. Les banques risquent donc d'être très frileuses pour faire appel au marché.

particulièrement liquides, au sein de leur actif. Le deuxième, dénommé «net stable funding ratio» (NSFR), devrait empêcher les banques de financer avec des ressources à court terme des actifs à long terme, selon la pratique habituelle de la transformation par les banques. Même si ses contours ne sont pas encore figés, ce ratio impliquerait une part des ressources supérieures à un an plus importante que celle actuellement détenue par les banques. «Ce ratio serait aujourd'hui compris entre 70 % et 80 % dans les banques européennes, évalue Jean-Baptiste Bellon. Le Comité de Bâle demande un niveau minimum de 100 % pour éviter une nouvelle crise de liquidité, ce qui paraît excessif.» Si ce ratio était imposé

Mohammed Agoumi, président, ECBG



«L'utilité du ratio de levier paraît assez discutable dans sa forme actuelle, car il ne présente pas une valeur ajoutée particulière par rapport au ratio Tier One.»

aux banques, ces dernières, à niveau d'actif égal, devraient augmenter immédiatement les dépôts supérieurs à un an, ce qui entraînerait une vive compétition entre les banques les plus solides pour attirer et fidéliser ces dépôts. «Une banque qui manquerait de ressources à plus d'un an pourrait proposer aux ménages de mieux rémunérer leurs dépôts dès lors que ces derniers s'engagent à les conserver plus d'un an, envisage Jean-Baptiste Bellon. Un tel phénomène serait contraire aux principes qui sous-tendent le modèle bancaire français puisque, aujourd'hui, les banques ne rémunèrent pas, ou peu, les dépôts à vue en échange d'une tarification modérée des services liés à la gestion de la liquidité.»

Des activités à arbitrer

L'autre solution consisterait, pour les banques, à réduire, dans leur bilan, le montant des actifs de longue durée, parmi lesquels les crédits à l'économie, dont le coût – alors qu'il est en France le plus faible d'Europe

selon la FBF – pourrait croître. Un argument largement mis en avant par la FBF, qui accuse ainsi Bâle 3 de freiner le financement de l'économie et la reprise de la croissance. «C'est un discours qu'il convient néanmoins de modérer, nuance Christophe Nijdam. Dans le bilan des banques françaises, les activités de marché représentent une part importante, notamment chez BNP Paribas et Société Générale, dont les portefeuilles de trading représentent respectivement

41 % et 40 % du total de bilan à fin 2009, contre une moyenne pondérée de 32 % pour notre univers bancaire européen. Ces établissements bancaires peuvent donc réduire leur bilan en s'attaquant en priorité à ces activités au lieu de pratiquer un chantage au crédit bancaire. Ainsi, si BNP Paribas se contentait de rentrer dans la moyenne européenne du ratio de levier, il lui faudrait restreindre la taille de son bilan d'un quart, ce qui pourrait s'effectuer en réduisant son portefeuille de trading de 60 % avant d'avoir à contraindre son portefeuille de crédits.» Cependant, le risque que les banques réduisent les crédits n'est pas exclu, car, avec la crise, les banques ont déjà coupé dans leurs activités de marché. «Aujourd'hui, la réduction des activités de marché a déjà été largement opérée dans les établissements français, contrairement aux banques anglo-saxonnes, estime Mohammed Agoumi. Seul BNP Paribas conserve un niveau élevé de trading, du fait de son positionnement renforcé par l'acquisition de Fortis, mais, en moyenne, deux tiers du revenu des banques françaises proviennent d'activités récurrentes, c'est-à-dire de la banque de détail, du crédit à la consommation et de l'assurance.» Les activités de marché représenteraient néanmoins toujours entre 70 % et 90 % du solde, en fonction des banques. «Il faut faire preuve de pragmatisme, poursuit l'ancien banquier. L'urgence, dans un contexte d'aversion au risque très fort, de volatilité des marchés et de reprise incertaine, consiste à encourager le système bancaire à financer l'économie». Le calendrier du Comité de Bâle prévoit l'établissement d'un texte définitif d'ici à la fin de l'année, une fois les études d'impact terminées, pour une entrée en vigueur de Bâle 3 fin 2012. ■ Aurélie Fardeau

Les trois piliers de Bâle

En juin 2004, le Comité de Bâle publiait l'Accord sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, plus connu sous le nom de Bâle 2. Ce dispositif, actuellement en cours de révision pour prendre en compte les enseignements de la crise, comporte trois piliers complémentaires.

Le **pilier 1** constitue le socle des exigences réglementaires minimales.

Le **pilier 2** institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs et comporte des recommandations concernant la gestion des risques ainsi que la transparence et la responsabilité prudentielle.

Le **pilier 3** est centré sur la transparence et la discipline de marché.